Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 92

Rubrik: En Suisse

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Recouvrement de prestations alimentaires

L'expérience qui consiste à apporter à titre gracieux, avis, conseil, ou appui à toute personne éprouvant des difficultés dans le recouvrement de prestations ou de pensions alimentaires semble rencontrer un écho favorable auprès de la population genevoise. Si pour bien des personnes divorcées — 400 à 500 divorces sont prononcés chaque année à Genève — leur situation matérielle n'est pas fortement compromise par le changement

a Geneve — teus stuation materiale Pest pas fortement compromise par le changement d'état civil, en revanche des complications sérieuses peuvent apparaître chez un certain nombre d'entre elles par suite de l'insolvabi-lité ou la mauvaise volonté de l'ex-conjoint,

Que peut faire, par exemple, la mère de famille qui voit ainsi une ressource de son budget prendre un aspect irrégulier dans le temps et dans le montant, voire fantomati-

que?
Elle s'efforcera tout d'abord de trouver un emploi à l'extérieur et songera au placement temporaire de ses enfants en bas âge, d'où un fatigue supplémentaire pour la mère et un un fatique supplémentaire pour la mère et un risque de nuire au développement harmonieux de l'enfant, développement déjà compromis par suite du divorce des parents. Si elle veut garder ses enfants avec elle, elle cherchera à se procurer un travail à domicile; malheureusement, la plupart du temps, les emplois de e genre sont peu rémunérés et difficiles à trouver! Il ne lui restera, en conséquence, que la solution de faire appel à l'assistance publique !...

que la solution de faire appel à l'assistance publique !...
Bien sûr, la personne mise au bénéfice de prestations alimentaires peut faire appel à un avocat pour faire valoir ses droits, d'où poursuites par l'intermédiaire de l'Office des pour au control au pour au par l'intermédiaire de l'Office des pour suites par l'intermédiaire de l'Office des pour au control au partie des tribunaux par poursuites ou action auprès des tribunaux par le dépôt d'une plainte pénale. Toutefois, de-vant les frais que ces démarches occasionnent,

vant les frats que ces uemarches occasionnen, et surtout les tracas et conséquences de tout ordre, elles préfèrent souvent y renoncer. Plusieurs études et enquêtes ont démontré combien il serait utile d'apporter un soutien à ces personnes afin de prévenir l'aggravation de la désintégration des liens aussi bien entre conjoints qu'entre parents et enfents le ex-conjoints, qu'entre parents et enfants. Le paiement régulier de la pension alimentaire doit avoir pour conséquence, lorsqu'il s'agit de milieux avec enfants:

- un rapprochement du père et de l'enfant (visite,
- diminution de l'hostilité de la mère envers
- une diminution de l'hostilité de la mere emote le père; un allègement de la situation financière de l'en-fant et de la mère; un sentiment de sécurité plus grand, parce que le budget peut être établi de manière plus sûre.

Dans les pays scandinaves, il existe des or-ganismes qui soutiennent ces personnes sur le plan économique et social (par exemple : aides aux mères au Danemark). En Suisse, certains aux mères au Danemark). En Suisse, certains cantons se sont également préoccupés de ce problème et ont créé des services spécialisés dans l'action de récupération de pensions, veillant toutefois à ne verser que des sommes préalablement encaissées auprès du débiteur alimentaire. Pour l'instant, l'expérience menée dans le cadre du canton de Genève se borne à conseiller les bénéficiaires et leur apporter un appui sous forme d'une intervention écrite ou verbale. A ce jour, 70 personnes ont bénéficié des conseils du gréfier du Tribunal de première instance ou du conseiller du Bureau d'information sociale (B.I.S.) siègeant 15, rue Verdaine et ont ainsi trouvé geant 15, rue Verdaine et ont ainsi trouvé

Haute-Couture Prêt à porter

Mesure

Ida-Laurence

10, rue du Vieux-Collège Genève Tél. 25 00 85

Bijoux-fantaisie de Paris

une réponse à leurs préoccupations. Voici deux situations illustrant le travail accompli :

deux situations illustrant le travail accompli:

1. Une mère de famille a beaucoup de peine à obtenir le versement régulier de la pension alimentaire fixée lors du jugement de divorce, en faveur d'elle-même et de son fils. De ce fait, elle vit dans l'inquiétude perpétuelle de fins de mois difficiles. L'intervention du conseiller a consisté à faire prendre conscience à l'ex-mari des conséquences néatses de son comportement et à obtenir à l'avenir une certaine ponctualité, ceci d'autant plus qu'aucune difficulté économique l'en empéchait.

2. Une autre mère de deux enfants, divorcée, déclare que son ex-mari ne verse plus son obligation alimentaire depuis qu'il s'est remarié et qu'il est domicilié dans un autre canton. Par des vois conclilatrices, l'ex-mari a été amené à reprendre ses versements mensuels supplémentaires de Fr. 30.—, compte tenu de son budget.

L'action du travailleur social, basée sur un examen attentif des problèmes financiers, sociaux, juridiques et psychologiques, et se con-crétisant sous la forme d'entretien, de corres-pondance, de téléphones, peut contribuer à améliorer conjointement et une situation éco-

ametioner componement et une situation economique et des relations humaines.

Toute personne peut donc s'adresser indifferemment pour obtenir avis, conseil ou appui, aux deux adresses suivantes:

Greffe du Tribunal de première instance Palais de Justice Place du Bourg-de-Four Prestations alimentaires Bureau d'information sociale Pluce du Bourg-de-Four

NEUCHATEL

Association cantonale pour le suffrage féminin

Après avoir participé à la conférence du professeur Jane Hersch, de Genève, les mem-bres de l'Association cantonale pour le suf-frage féminin, se sont retrouvés en assemblée de déléguées sous la présidence de Me R. Schaer-Robert.

En ouvrant la séance, la présidente rend un vibrant hommage à deux pionnières du mouvement décédées au cours de l'exercice écoulé : Mmes Maurice Jeanneret et Eugène Gallino, en souvenir desquelles une minute de silence est observée.

Rapports des sections. — Le rapport présidentiel relève l'effort fourni par les sections lors des élections communales du printemps dernier. Actuellement 90 femmes font partie des conseils communaux généraux et sont membres des commissions

naux généraux et sont membres des commissions scolaires.

Il y a des suppléantes pour le Grand Conseil. Une place leur est faite dans les commissions cantonales, une brêche sérieuse a été creusée par la nomination de la présidente en qualité de présidente du Tribunal du Val-de-Ruz. Mme Schaer-Robert est le rapporteur de la commission pour la révision de la Constitution fédérale.

A la Béroche on est réjoul de voir le blé qui lève. En effet, une femme est présidente d'un Conseil communal de cette région et le discours qu'elle a prononcé à l'occasion du l'era doit a été très remarqué. Grâce aux veillées féminines un jardin d'entants a vu le jour.

Si la section de Colombier est en veilleuse, ses membres usent de leur influence personnelle à chaque occasion.

A LA CHAUX-DE-FONDS

La Chaux-de-Fonds est très active : trois confé-rences ont été organisées dont une de Pierre Mar-

tin, sur l'expérience d'entraide au Dahomey, ainsi qu'une séance d'information avant les élections communales avec présentation des candidates, ce qui avait également eu lieu au chef-lieu. On le voit, sans bruit, avec persévérance, le travail se poursuit car les femmes doivent s'intéresser, participer à la vie publique, ne pas craindre de s'affirmer en attendant d'obtenir le droit de vote sur le plan fédéral. Les comptes présentés par Mme A. Cartier, prouvent la saine gérance de la caisse, pourtant la présidente recommande la prudence, de grosses dépenses pouvant surgir d'un moment à l'autre E. Roulet

FRIBOURG

LA CITOYENNE ET LES DROITS DE L'HOMME

Une conférence animée

Une conférence animée

Le mouvement fribourgeois pour le suffrage féminin a indéniablement changé d'allure et de style, Il faut dire que l'espoir d'un succès qui ne devrait plus se faire trop attendre, donne des ailes et de l'enthousiasme à ces dames. Il serait injuste d'oublier les militantes de la première heure qui ont œuvré avec courage et abnégation pour une cause quasiment désespérée à l'époque.

Mais l'atmosphère est autre. Les futures citoyennes ne revendiquent plus âprement le respect de leurs droits, mais elles offrent leur collaboration à ces messieurs qui ploient sous l'exercice des charges publiques; elles leur demandent de bien vouloir reconnaître qu'elles ont les mêmes droits. L'assemblée qui eut lieu récemment au Restaurant du Jura, sous les auspieces de l'Association fribourgeoise pour le suffrage féminin, est une démonstration éclatante de ce revirement. Assemblée nombreuse, vibrante même, très jeune d'allure, menée avec une douce fermeté par la nouvelle présidente Mme Dr L. Spreng, qui salua avec plaisir M. le syndic L. Nussbaumer et le conseiller d'Etat P. Dreyer, quelques députés et des délégations de Plusieurs districts fribourgeois.

Le conférencier du jour était le Dr Charles Hummel, secrétaire général de la commission suisse de l'UNESCO. En cette année des droits de l'homme, où l'on célèbre le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universeile, il exposa avec précision, très clairement aussi, les buts que s'étaient fixés les auteurs de la déclaration, insistant surtout sur les droits sociatus inscrits dans cette charte. Il devait bien stir aborder un sujet plus brûlant, célui de l'adhésion de notre pays à la Convention européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Le Conseil fédéral, on le sait, va proposer aux Chambres fédérales une adhésion avec des réserves, touchant notamment à la question du suffrage féminin. Très courageusement devant un let auditoire, il déciara qu'il était favorable à cette procédure, que cela ne retarderait nullement l'introduction du droit de

Le comité du Suffrage pour 1969

Le comite du Suffrage pour 1909 : Mme Spreng, présidente ; Mlle Danielle Fasel, secrétaire ; Mme Madeleine Plancherel, trésorière. Membres : Mmes Gabrielle de Meyer, Jean Esseiva, Claire Nordmann, Th. Schnyder.

Le Conseil fédéral:

Ne faites pas aux autres ce que nous faisons aux nôtres

Au moment où nous mettons en pages notre journal, nous apprenons que l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme est proposée au parlement par le Conseil fédéral. Notre plus haute autorité assortit cette proposition de la promesse de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire disparaître les principaux obstacles à une adhésion sous réserve: l'absence du suffrage féminin et les articles confessionnels de la Constitution.

Pour M. Spuhler, la Suisse contribuera ainsi grandement à la promotion des droits de

Pour M. Spuhler, la Suisse contribuera ainsi grandement à la promotion des droits de l'homme, ce qui n'empêchera pas que, dans notre propre pays, plus de la moitié de la population — les femmes — continueront à être privées de droits fondamentaux.

Il y a longtemps qu'on nous prêche la patience. Ne pourrions-nous, à notre tour, faire patienter un peu Strasbourg qui souhaite notre adhésion è Jusqu'à ce que nous ayons mis nos affaires en ordre. On nous dit que cette signature ne retardera en aucune façon l'introduction du suffrage féminin en Suisse. La grande majorité des associations féminines — parmi lesquelles toutes les sections cantonales du suffrage — ne partagent pas cette opinion. Accélérer les choses sera le seul moyen qui arrivera à calmer leur scepticisme et leur déception. Combien nous serions heureuses si, dans un proche avenir, nous devions reconnaître que nous nous sommes trompées dans nos prévisions!

Les Chambres fédérales discuteront de cet objet vraisemblablement au printemps prochain. Si elles se montrent favorables au projet, la Convention sera signée... H. N.R.

VAUD

Pour les enfants

La Municipalité de Vevey a établi une liste d'empla-cements réservés aux jeux des enfants. Cette liste mise à jour a été portée à la connaissance du pu-blic par la presse locale. Quel soulagement pour les parents de savoir que leurs gosses n'ont plus à jouer sur les fameuses « pelouses interdites » au risque d'un incident avec un concierge scrupuleux, ou sur le trottoir bordant leur demeure, à la merci d'un accident de la circulation. Cette liste comprend.

Cette liste comprend :

- des places de jeux pour enfants en âge de sco-larité :
- des places réservées aux petits enfants sous

- surveillance;
 des terrains de football;
 des terrains de basket-ball;
 des places pour le patin à roulettes;
 des rues pour les lugeurs.
 Quelles communes suivront l'exemple de Vevey?

Elle est nommée greffier du tribunal

Pour la première fois dans le canton, une femme sera greffier chef du tribunal. Mme Jacqueline Fischer, juriste, a été élue à ce poste pour les districts de Vevey et Lavaux. (Mme Fischer est également membre de la commission vaudoise pour la révision totale de la Constitution.) Toutes nos félicitations les plus chaleureuses.



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE – NEUCHATEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combi-naison spéciale pour les jeunes mariés.

stitution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance La prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES: 1, RUE DU MOLE, NEUCHATEL Tél. (038) 5 73 44 34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95

Abonnement-cadeau

Cette année à nouveau nous vous proposons les abonnements-cadeaux. Il n'est pas trop tôt pour songer à vos amies proches ou lointaines auxquelles « Femmes suisses et le Mouvement féministe » apportera un message mensuel qui leur donnera une idée d'ensemble de la vie féminine en Suisse.

Un abonnement à notre journal est un cadeau qui dure toute l'année.

Comme l'an dernier, trois abonnements offerts donnent droit à un quatrième gratuit. Veuillez nous renvoyer la formule suivante, dûment remplie, et nous nous charge-rons d'expédier le premier numéro, soit celui de Noël, en indiquant le nom du donateur.

A découper et à envoyer à l'administration du journal « Femmes suisses et le Mouvement féministe », 19, avenue Louis-Aubert, 1206 Genève.

Veuillez envoyer, de ma part, le journal pendant l'année 1969 aux adresses

1.

2.

4. Abonnement gratuit (cet abonnement peut être justement celui du donateur)

Nom et adresse du donateur (prière d'écrire lisiblement) :

P. S. - Prière d'utiliser cette formule aussi pour les abonnements-cadeaux offerts en 1968 et renouvelables en 1969.

Abonnement pour la Suisse : Fr. 8.

Abonnement pour l'étranger : Fr. 8.75